

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-Meysses-violation-mesure-compensatoire>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cruas-Meysses : Violation d'une mesure compensatoire prévue par un accord de l'ASN**

9 mai 2015

France : Cruas-Meysses : Violation d'une mesure compensatoire prévue par un accord de l'ASN

Le 9 mai 2015, un agent EDF a identifié qu'un registre de ventilation était fermé alors qu'il aurait dû être ouvert. Dans cette configuration, la voie du circuit de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires censée être disponible ne l'était en réalité pas. Cet écart est dû à une erreur d'étiquetage sur un matériel lors des travaux de modification, qui a conduit EDF à ouvrir le 7 mai 2015 un registre en lieu et place de celui qui aurait dû l'être.

Ce que dit EDF :

Indisponibilité temporaire d'un système de ventilation

13/05/2015

Le 5 mai, les techniciens de la centrale EDF de Cruas-Meysses entament des opérations de modification sur un système de ventilation. Ce système, commun aux unités de production n° 1 et n° 2, est utilisé pour ventiler des locaux dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires. Il est composé de deux éléments, indépendants l'un de l'autre, qui assurent la même fonction. La procédure impose d'intervenir successivement sur chaque élément afin que l'un des deux reste toujours disponible.

Le 7 mai, les travaux sur la première partie sont terminés. Les équipes débutent alors la modification sur la deuxième partie.

Le 9 mai, les équipes de la centrale remettent en service la deuxième partie du système de ventilation. Elles constatent alors un défaut de positionnement sur l'un des robinets de la première partie. Les deux parties du système de ventilation étaient donc indisponibles en même temps. Dès la détection de cet écart, les équipes ont immédiatement procédé à la remise en conformité du système.

Le système de ventilation n'a pas été sollicité durant cette période. Toutefois, cette indisponibilité temporaire constitue un écart aux règles générales d'exploitation.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté nucléaire, ni sur l'environnement. La Direction de la centrale EDF de Cruas-Meysses a déclaré cet événement à l'Autorité de sûreté nucléaire le 12 mai, au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45910.html>

Ce que dit l'ASN :

Non-respect d'une mesure compensatoire prévue par un accord de l'ASN

22/05/2015



Centrale nucléaire de Cruas-Meysses - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 12 mai 2015, l'exploitant de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect d'une mesure compensatoire prévue par un accord de l'ASN.

Lors de la visite décennale 2015 du réacteur n°1 de la centrale, EDF a réalisé une modification du circuit de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires, qui est commun aux réacteurs n°1 et n°2 du site. Cette modification a pour but d'améliorer la prévention du risque d'explosion dans les locaux où de l'hydrogène est susceptible d'être présent. Le circuit de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires a pour objectif d'assurer le confinement des installations, de maintenir une qualité d'air satisfaisante à l'intérieur des locaux ainsi que de filtrer et de contrôler l'air avant rejet à l'atmosphère. Il est composé de 2 voies redondantes et indépendantes et l'une de ces voies doit en permanence être en fonctionnement.

Afin de pouvoir réaliser cette modification, EDF a sollicité un accord de l'ASN pour pouvoir arrêter les deux voies en même temps, compte-tenu de la mise en place de mesures compensatoires et, notamment, de l'assurance que lorsqu'EDF travaillerait sur l'une des voies, l'autre – bien qu'à l'arrêt – serait disponible et prête à être remise en service.

Le 9 mai 2015, un agent EDF a identifié qu'un registre de ventilation était fermé alors qu'il aurait dû être ouvert. Dans cette configuration, la voie du circuit de ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires censée être disponible ne l'était en réalité pas.

Cet écart est dû à une erreur d'étiquetage sur un matériel lors des travaux de modification, qui a conduit EDF à ouvrir le 7 mai 2015 un registre en lieu et place de celui qui aurait dû l'être.

Dès la détection de l'écart, l'installation a été remise en conformité. Cependant, du 7 au 9 mai 2015, la mesure compensatoire associée à l'accord de l'ASN n'a pas été respectée.

Cet incident n'a eu aucune conséquence sur la santé des travailleurs, ni sur l'environnement.

En raison du non-respect d'une mesure compensatoire prévue par un accord de l'ASN, cet incident a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-mesure-compensatoire-prevue-par-un-accord-de-l-ASN2>